



**Annexe 4**  
**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**  
**TEMPS PARTIELS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

		Renouvelable :	Pièces justificatives à joindre à la demande :
<b>TEMPS PARTIEL DE DROIT (annexe 1)</b>	<b>Pour <u>élever un enfant</u> :</b>	- jusque la <b>veille des 3 ans de l'enfant</b> pour lequel je sollicite le temps partiel de droit  - en cas d'adoption, jusqu'au <b>jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant</b> (et ce, quel que soit l'âge de l'enfant)	La copie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou de l'attestation d'adoption
	<b>Pour <u>donner des soins</u> :</b> - au conjoint (marié, lié par un PACS ou concubin) - à un enfant à charge (c'est-à-dire moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) - à un ascendant victime d'un <b>accident</b> ou atteint d'une <b>maladie grave</b> et nécessitant la présence d'une tierce personne	<b>Sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.</b>  Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne le nécessite plus.	1 - Copie de l'un des documents suivants : - acte de mariage, PACS ou certificat de concubinage établi en mairie - livret de famille attestant le lien de parenté  2 - Certificat médical délivré par un praticien hospitalier renouvelé tous les 6 mois
	<b>Pour <u>donner des soins</u> :</b> - au conjoint (marié, lié par un PACS ou concubin) - à un enfant à charge (c'est-à-dire moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) - à un ascendant atteint d'un <b>handicap</b> et nécessitant la présence d'une tierce personne	<b>Sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.</b>  Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne le nécessite plus.	1 - Copie de l'un des documents suivants : - acte de mariage, PACS ou certificat de concubinage établi en mairie - livret de famille attestant le lien de parenté  2 - Certificat médical  3 - Copie de l'un des documents suivants : - pour un adulte handicapé : copie de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ou attestation de versement de l'AAH (allocation aux adultes handicapé) ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne - pour un enfant handicapé : attestation de versement de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
	<b>Pour <u>handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi</u> relevant des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail :</b>	<b>Sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.</b>	Justificatif de la situation de handicap : attestation de reconnaissance BOE, notification de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), attribution de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ...
<b>TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION</b>	<b>Pour <u>créer ou reprendre une entreprise</u> (annexe 3)</b>	<b>Durée limitée à 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an</b>  En cas de création ou de reprise d'une entreprise, un nouveau temps partiel ne peut être octroyé qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	Demande d'autorisation de cumul dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise à transmettre au Rectorat - Département de l'Enseignement Privé (DEP) - Bureau de Gestion des Contractuels du 1 <sup>er</sup> degré privé (BGC1D) - 144 rue de Bavay - 59000 Lille  La demande d'autorisation de cumul doit être effectuée parallèlement à la demande de temps partiel.
	<b>Pour <u>convenances personnelles</u> (annexe 2)</b>	Sous réserve des nécessités de service	Pas de pièce justificative.